

PROJET DE LOI SUR L'IMMIGRATION

L'IDÉOLOGIE SOCIALISTE EN ACTION

L'Assemblée nationale entame l'examen du projet de loi relatif aux « droits des étrangers ». Un texte qui ne remet nullement en question les dogmes socialistes sur l'immigration.



UNE LOI QUI ENCOURAGE LES IMMIGRATIONS

Le texte simplifie le séjour des immigrés en généralisant la carte de séjour pluriannuelle de quatre ans au bout d'un an sur le territoire, au motif que le passage en préfecture serait « vécu comme une contrainte ». Plutôt que de songer au circuit administratif, le gouvernement ferait mieux de vérifier la réalité des efforts réalisés en matière d'apprentissage de la langue et de formation civique en instaurant un rendez-vous annuel.

Le texte favorise également l'immigration « médicale », considérant que le critère actuel d'absence de traitement dans le pays d'origine serait « exagérément restrictif » ! Par idéologie, les socialistes se refusent à reconnaître les détournements de la générosité de notre système de solidarité.

EN CHIFFRES

+153 %

C'est l'augmentation du nombre d'entrées illégales dans l'Union européenne entre 2013 et 2014.



UNE LOI QUI NE PREND AUCUNE MESURE FORTE CONTRE L'IMMIGRATION CLANDESTINE

Le texte limite les interdictions de retour sur le territoire national à deux ou trois ans, alors que la directive européenne nous permettrait de fixer cette interdiction à cinq ans (davantage en cas de trouble à l'ordre public). L'interdiction de circulation pour un ressortissant européen est de même limitée à trois ans en cas d'abus ou de menace à l'ordre public.

Le recours au placement en rétention est considérablement limité pour développer « l'assignation à résidence ». Quarante-cinq jours alors que la norme européenne nous permet d'aller bien au-delà.



UNE LOI QUI NE SE DONNE PAS LES MOYENS À LA HAUTEUR DES ENJEUX

Le texte propose de « sécuriser les parcours d'intégration ». Encore faudrait-il que le niveau d'exigence soit suffisamment élevé. Par exemple, en matière de connaissance de la langue, le demandeur de carte de résident devra avoir atteint le premier niveau (« introductif ») au bout d'un an et le second (toujours du niveau débutant) au bout de cinq ans !

La réussite à un test de langue et un test de formation civique devraient être obligatoires pour pouvoir obtenir une carte de résident.